

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.935
14 août 2003

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA NEUF CENT TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 août 2003, à 10 h 20

Président: M. Carlo TREZZA (Italie)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 935^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Tout d'abord, je souhaite une cordiale bienvenue et adresse tous mes vœux de succès à l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, qui a récemment pris ses fonctions à la Conférence du désarmement.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Roumanie, M. Petru Dumitriu, et du Japon, l'Ambassadrice Kuniko Inoguchi. Je ferai également une déclaration finale alors que la présidence italienne arrive à son terme.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, M. Petru Dumitriu.

M. DUMITRIU (Roumanie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole en cette troisième partie de la session de 2003, je veux vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence.

Je m'associe aux représentants qui m'ont précédé pour plaider la cause d'une décision susceptible de relancer les travaux de la Conférence du désarmement et tiens à répéter que la Roumanie – tout comme la majorité des délégations – estime qu'il est nécessaire de parvenir à un consensus ne serait-ce que concernant l'ouverture de négociations sur un certain nombre de questions convenues dont nous sommes saisis depuis maintenant plus de sept ans.

Je vous rends hommage, Monsieur le Président, pour les efforts diligents que vous avez faits et les consultations que vous avez récemment entreprises pour tenter de débloquer la situation et de nous permettre, enfin, d'adopter un programme de travail. Je suis prêt à appuyer les principes importants que vous avez énoncés dans votre déclaration du 7 août dernier, à titre de préalables à un programme de travail: premièrement, trouver un équilibre entre les points qui devront être pris en considération à long terme; deuxièmement, organiser les débats ou les négociations sur les diverses questions de façon à éviter de devoir traiter trop de thèmes à la fois; troisièmement, adopter une stratégie évitant à la Conférence de devenir l'otage de questions pour lesquelles un accord n'a pas encore été trouvé, en dépit du fait qu'un nombre important d'autres questions suscitent un certain intérêt et sont relativement bien acceptées.

Nous appuyons également le point de vue que vous avez exprimé le 31 juillet dernier, à savoir que la Conférence du désarmement – bien qu'étant un organe de négociation – doit aussi être un lieu de débat et d'échange d'idées sur les sujets actuels se rapportant à la paix, à la sécurité et à la stabilité mondiales.

En d'autres termes, un ordre du jour, fût-il moins complet, sera toujours mieux que l'impasse prolongée dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence du désarmement, dont l'inertie est tout simplement inacceptable au regard du monde extraordinairement dynamique dans lequel nous vivons.

Je saisis cette occasion pour informer la Conférence du désarmement des faits nouveaux survenus récemment sur le plan national en rapport avec la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ou Convention sur certaines armes classiques. Le 27 juin dernier, le Parlement roumain a adopté la

(M. Dumitriu, Roumanie)

loi n° 287 portant consentement de la Roumanie à être liée par l'article premier modifié de la Convention, ainsi que le Protocole II modifié et le Protocole IV annexés à ladite Convention. Cette loi a été promulguée par le décret présidentiel n° 416 et publiée au Journal officiel (n° 555, première partie) le 14 juillet 2003. La Roumanie a donc pratiquement achevé la procédure interne qui fera d'elle une partie contractante à ces deux protocoles annexés à la Convention sur certaines armes classiques, chose qui sera faite lorsque les instruments y relatifs auront été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, probablement en septembre prochain.

La Roumanie attache une haute importance à la Convention sur certaines armes classiques et à ses dispositions qui limitent ou interdisent l'emploi d'armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Depuis son entrée en vigueur, il y a près de 20 ans, cette convention a prouvé sa valeur, non seulement en tant qu'instrument de désarmement, mais aussi dans la discipline exigeante que constitue le droit international humanitaire. Nous croyons que les principaux objectifs de la Convention consistent à protéger d'une part les civils contre des armes qui infligent des souffrances particulières et d'autre part les militaires et les combattants contre des armes qui causent des maux superflus et qui dépassent donc les nécessités militaires générales. La Roumanie a démontré son attachement aux règles et principes de la Convention sur certaines armes classiques en ratifiant la Convention le 26 juin 1995.

Après son adoption, la Convention a été progressivement renforcée par des modifications apportées aux protocoles existants et par l'adoption de nouveaux protocoles. Ces améliorations démontrent toute la souplesse de cette convention-cadre, qui permet aux États parties de réagir en tant que de besoin au progrès des technologies militaires par des mesures et restrictions appropriées destinées à faire en sorte que les souffrances infligées aux civils et les dégâts causés à leurs biens soient maintenus à un niveau aussi bas que possible, eu égard à la fois aux exigences militaires et au droit humanitaire.

La Roumanie, portée par cette conviction, a décidé d'adhérer à l'ultime amélioration apportée à la Convention lors de la deuxième Conférence d'examen, tenue en décembre 2001, lorsque les États parties ont pris la décision importante d'élargir la portée de la Convention de façon que celle-ci couvre non seulement les conflits armés internationaux, mais aussi les conflits armés non internationaux. Nous mesurons toute l'importance de cette décision, car la majorité des conflits armés sont aujourd'hui des conflits internes.

Comme de nombreuses autres parties contractantes, la Roumanie voit dans le Protocole II modifié non seulement un élément important de la Convention sur certaines armes classiques, mais aussi un complément de la Convention d'Ottawa, eu égard à notre effort commun pour soulager les souffrances insensées qui découlent de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de ce genre dans des conflits armés. Par son consentement à être liée par le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, la Roumanie s'est aussi acquittée de l'engagement politique pris dans le contexte de la Convention d'Ottawa.

Pour terminer ma brève intervention, qu'il me soit permis de former le vœu qu'en consentant à être liée par ces instruments, la Roumanie a apporté une contribution modeste, mais néanmoins sincère, à l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques et du

(M. Dumitriu, Roumanie)

droit international humanitaire en général. Nous continuerons de nous intéresser à cette question et de participer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention, en vue de poursuivre le renforcement et le développement des règles coutumières qui régissent la conduite des hostilités.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Roumanie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence, ainsi que de sa déclaration constructive concernant le programme de travail de la Conférence du désarmement et la Convention sur certaines armes classiques. Je donne maintenant la parole à la représentante du Japon, l'Ambassadrice Inoguchi.

M^{me} INOBUCHI (Japon) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien j'apprécie l'énergie et l'enthousiasme dont vous faites preuve dans la conduite des travaux de la Conférence à un moment où le pessimisme et le cynisme nous envahissent. Votre attitude positive me donne du courage alors que je m'apprête à vous succéder à la présidence à un moment si difficile.

J'ai également été encouragée par le nouveau geste fait par la délégation chinoise dans un esprit de souplesse sur la question du programme de travail de la Conférence. Je suis convaincue que tous les États devront à présent prêter une attention encore plus grande à la situation actuelle de la Conférence du désarmement et je me réjouis, en particulier, à la perspective de nouvelles discussions fructueuses à ce sujet entre la Chine et les États-Unis. J'espère que la Conférence sera bientôt en mesure de convenir d'un programme de travail, à partir des propositions antérieures et plus particulièrement de celle des cinq Ambassadeurs. Dans le même temps, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur la nécessité de mener une stratégie qui permettra à la Conférence de contribuer de façon substantielle à la paix et à la sécurité internationales en attendant qu'elle parvienne à un accord sur son programme de travail.

J'ai demandé la parole aujourd'hui pour présenter un document de travail sur un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce document de travail s'inscrit dans le cadre des efforts que mon Gouvernement a entrepris pour permettre à la Conférence d'ouvrir un débat de fond sur les questions les plus pertinentes même si elle ne parvient pas à exercer sa fonction de base, qui est de mener des négociations sur le désarmement. Je crois que, lorsqu'il n'est pas possible de créer des comités spéciaux, il est particulièrement utile d'engager des débats de fond en séance plénière.

En matière d'accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération nucléaires, la négociation d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles est pour la communauté internationale, depuis une dizaine d'années, la tâche prioritaire à accomplir et ne pourra que le devenir davantage, face aux menaces croissantes de prolifération des armes de destruction massive, qu'elles soient acquises par des États ou des acteurs autres que les États, notamment des terroristes. Le fait que la Conférence du désarmement n'est toujours pas parvenue à ouvrir des négociations sur un tel traité met en péril l'autorité de cette instance en matière de paix et de sécurité internationales. Cela a en outre des répercussions sur le régime institué par le Traité sur la non-prolifération.

(M^{me} Inoguchi, Japon)

Le Japon fait tout son possible pour promouvoir cette question prioritaire, que ce soit depuis notre capitale ou à Genève. Le document de travail que je présente aujourd'hui a principalement pour but de structurer le débat sur la question considérée. Il classe diverses questions en trois catégories différentes: portée; débats techniques, y compris la vérification; questions juridiques et institutions. Je crois qu'une telle structuration facilitera la compréhension des différentes questions tout en traçant un cadre qui pourra servir à un débat multilatéral.

Premièrement, les futurs négociateurs auront à définir la portée du traité. La question de savoir si le problème des stocks existants devrait être pris en compte n'a pas été tranchée dans le rapport Shannon (CD/1299), et c'est cette question qui sera sans doute la plus controversée dans le cadre des futures négociations. Plusieurs solutions ont été envisagées, allant de l'exclusion totale de la question à l'inclusion de dispositions spécifiques juridiquement contraignantes. Au stade actuel, le Japon est prêt à examiner toutes propositions susceptibles de déboucher sur de nouvelles mesures de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que de faciliter le déroulement des négociations sur le traité considéré.

En revanche, le mandat Shannon exclut clairement les matières fissiles destinées à des fins pacifiques du champ d'application de l'interdiction. Il n'y a pas lieu de revenir sur cette question.

Deuxièmement, le débat technique sur le fond devra être centré sur la production future. Il devra déboucher sur la mise au point d'un système de vérification. Toute tentative pour lier l'interdiction de toute production future et la question des stocks existants aurait pour effet de prolonger inutilement les négociations et de nuire à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. L'argument selon lequel les questions techniques ne pourront être réglées qu'une fois déterminé le champ d'application du traité n'est pas recevable.

Un système de vérification internationalement efficace doit être mis en place aux fins du traité. En ce qui concerne les modalités de la vérification, deux conceptions, l'une générale et l'autre ciblée, ont été proposées et largement examinées. La question de savoir laquelle de ces deux conceptions constituerait la solution optimale sera importante, mais difficile à trancher. Pour ce faire, il faudra prendre en compte des facteurs tels que les avantages pour la sécurité, la confidentialité, l'efficacité de la vérification et, bien entendu, la rentabilité.

Il est généralement admis que les garanties données par les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels conclus avec l'AIEA constitueraient un bon point de départ pour l'élaboration d'un futur système de vérification de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il faudrait donc éviter, en principe, d'imposer d'autres obligations encore aux États non dotés d'armes nucléaires qui ont conclu tant un accord de garanties généralisées qu'un protocole additionnel.

Compte tenu de la diversité et de la complexité des questions techniques à examiner, il serait bon d'étudier de près l'idée de créer, en préalable à l'ouverture de négociations, un groupe d'experts comme celui qui a été établi pour procéder à des travaux techniques sur la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il serait utile de préparer un terrain d'entente conceptuel pour les négociations sur des questions qui, à la fois, sont complexes du point de vue technique et requièrent des décisions politiques difficiles.

(M^{me} Inoguchi, Japon)

Enfin, afin de faciliter la négociation d'un système de vérification pour le traité envisagé, il serait bon de tirer pleinement parti de l'expérience, des compétences techniques et de l'infrastructure existantes, dans la mesure où l'exigent la portée et le but du traité. Cette question devrait également être examinée eu égard à la capacité qu'aurait l'organisation chargée d'appliquer ce système de servir un jour à la vérification du désarmement nucléaire et, en dernière analyse, d'être la pierre angulaire d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Je demanderai au secrétariat de distribuer le document de travail considéré en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadrice Inoguchi, Présidente entrante de la Conférence du désarmement, des paroles d'encouragement qu'elle a adressées à la présidence. Je la remercie également de ses observations constructives concernant le programme de travail de la Conférence et de sa contribution, ô combien précieuse, concernant un des points importants du programme de travail que nous tentons de définir ici.

La liste des orateurs est épuisée. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Si tel n'est pas le cas, je ferai quelques observations finales alors que la présidence italienne arrive à son terme.

La présente séance plénière est la dernière que conduira la délégation italienne, et le moment est venu de tirer quelques conclusions des travaux des semaines écoulées. J'ai poursuivi jusqu'à aujourd'hui mes consultations, tant officielles qu'officieuses, et je tiens à remercier tous les collègues qui m'ont aidé par leurs conseils avisés et leurs informations précieuses. Je tiens aussi à remercier ceux qui ont pris la parole sous la présidence italienne et contribué ainsi de façon positive à nos travaux. De fait, je crois que, en dépit des difficultés que nous avons éprouvées et que nous éprouvons encore pour adopter un programme de travail de la Conférence, il est important que les délégations présentent leur point de vue et apportent leur contribution à nos débats.

Lors de la dernière séance plénière, trois délégations – celles de l'Ukraine, de la Chine et de la Fédération de Russie – se sont exprimées à propos des derniers événements. Toutes ont évoqué la proposition faite le 26 juin par le Représentant permanent de la Belgique au nom des cinq Ambassadeurs concernant le programme de travail de la Conférence, tendant à apporter une modification au mandat suggéré pour des travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à opérer un ajustement de la modification proposée par la Chine concernant ce mandat. Chacune des trois délégations a accueilli favorablement, bien qu'en des termes différents, cette proposition, qu'elles ont soit approuvée à divers degrés ou acceptée dans un esprit de souplesse. J'ai cru comprendre que la proposition des cinq Ambassadeurs est à présent réputée modifiée par les ajustements du 26 juin dernier. Nous pouvons donc considérer cette proposition de programme de travail dans une nouvelle perspective, puisqu'elle comprend désormais les ajustements susmentionnés. Cette nouvelle rédaction m'a été confirmée par certains des auteurs du texte et par certains de leurs représentants.

J'ai déjà dit qu'à mon avis les progrès de la Conférence ne seraient pas le fruit d'un miracle, mais plutôt l'aboutissement d'une série de petits pas destinés à réduire l'écart entre les différents points de vue et à relancer les travaux de la Conférence. C'est pourquoi, au cours des

(Le Président)

semaines écoulées, la présidence, travaillant à la fois à Genève et dans certaines capitales, a tenté de faciliter des progrès graduels et d'en évaluer l'aboutissement éventuel.

Avant-hier, j'ai eu des consultations officieuses avec tous les Coordonnateurs de groupe et avec le représentant de la Chine, pour évaluer les positions au sein de leurs groupes respectifs sur l'évolution de la proposition. Je leur ai demandé, en particulier, comment la proposition du 26 juin et les réactions ultérieures de trois pays étaient perçues dans les différents groupes. J'ai également eu des consultations avec le Président sortant et la Présidente entrante, ainsi qu'avec d'autres collègues.

Il a été tenu compte de tout cela dans les consultations présidentielles qui ont eu lieu hier.

J'ai été modérément encouragé par le résultat de ces consultations, puisque deux des trois Coordonnateurs ont, au nom de leurs groupes respectifs, exprimé des positions, que je qualifierai de constructives, concernant la nouvelle formulation du mandat pour des travaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, proposée par les cinq Ambassadeurs le 26 juin, et les réactions de certaines délégations à cette formulation. Les délégations devront bien entendu continuer à étudier et examiner la question. Il n'y a pas eu de réaction négative. D'autres points de vue et d'autres priorités ont aussi été présentés sur des questions qui n'ont pas directement trait à la proposition du 26 juin.

Je me risque donc à conclure qu'il existe une base solide et saine pour de futurs travaux. Cela dit, nous n'en sommes qu'au stade embryonnaire, or tout embryon doit être couvé, protégé et nourri pour pouvoir se développer et grandir. Les pays et les groupes ne peuvent pas tous avancer au même rythme. À la Conférence du désarmement, à cause de la règle du consensus, nous devons progresser de conserve dans un esprit de compréhension et de solidarité. J'appelle donc de mes vœux la poursuite de l'étude et de la réflexion.

Même si nous pouvions parvenir à un terrain d'entente parfait sur la proposition du 26 juin, nous n'aurions toujours pas réglé la question du programme de travail. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour rapprocher les positions concernant le programme de travail, qui ne devra pas être une solution d'ensemble à prendre ou à laisser. Certains points de la liste existante pourront être considérés comme se prêtant à des négociations et débats. Plusieurs délégations ont déjà mentionné certains des points auxquels elles attachaient la plus haute importance. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous ne devrions établir aucune hiérarchie entre les différents points. Nous devrions prendre en considération les points de vue de toutes les parties et établir – du moins à long terme – un équilibre entre les différents points. Plusieurs pays m'ont fait part des difficultés qu'ils auraient à traiter tous les points simultanément.

La quête d'un programme de travail reste à mon avis la première des tâches à accomplir au stade actuel. Mes efforts ont essentiellement porté sur cela. Pendant la présidence italienne, je me suis aussi attaché à traiter d'autres questions qui méritent notre attention. J'ai eu des discussions fort utiles sur de nouveaux points qui pourraient être examinés, étant donné que l'ordre du jour de la Conférence du désarmement a été adopté il y a de nombreuses années et que des événements de première importance se sont produits dans l'intervalle. Je demeure persuadé que ces questions peuvent légitimement être examinées. Nous devrions étudier, en particulier, les répercussions éventuelles de ces événements sur notre programme de travail.

(Le Président)

Dans ma déclaration liminaire, j'ai voulu saluer le fait que certains d'entre nous avaient fait venir de leur pays des responsables gouvernementaux pour qu'ils s'expriment devant la Conférence, estimant que les questions dont la Conférence est saisie devaient être portées à l'attention de nos dirigeants politiques. Je tiens donc à rendre hommage aux délégations qui ont annoncé que des responsables gouvernementaux de leurs pays viendraient prendre la parole à la Conférence du désarmement dans les semaines à venir. Cette évolution me paraît très positive.

Qu'il me soit permis de conclure en remerciant les Coordonnateurs de groupe, les Présidents sortant et entrant, le secrétariat, les délégations et les interprètes pour leur appui, leur coopération et leur assistance. Je souhaite le plein succès à l'Ambassadrice du Japon, M^{me} Inoguchi, qui va me succéder à ce poste. Elle aura la tâche de présider la Conférence pendant une période importante, non seulement parce que la Conférence devra rédiger son rapport à l'Assemblée générale, mais aussi parce que des événements significatifs se sont produits au cours de ces dernières semaines et que d'autres sont à venir. Je suis persuadé que la Conférence sera en de bonnes mains pour traverser cette période particulière. Nous pouvons accorder un appui et une confiance sans faille à la Présidente entrante.

Avant de lever la séance, je voudrais examiner le calendrier des réunions de la semaine prochaine. À cet égard, je vous rappelle la décision sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement, adoptée le 21 août 1990 et contenue dans le document CD/1036. Au paragraphe 4 de ce document, il est précisé que la Conférence tiendra deux séances plénières par semaine à certaines périodes et notamment durant les deux semaines (vingt et unième et vingt-deuxième semaines) du milieu de la troisième partie de sa session annuelle. Cette année, la vingt et unième semaine commence lundi prochain, 18 août, et la vingt-deuxième, le lundi 25 août. À ce stade, il n'y a pas d'orateur inscrit pour la semaine prochaine. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objections, que la Conférence ne tienne qu'une séance plénière la semaine prochaine, le jeudi 21 août 2003.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nos travaux sont terminés pour aujourd'hui.

La séance est levée à 10 h 50.
